

N° 2026_031
RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de service(s) –
CCTVL

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), la commune de Saint-Ay intervient pour l'entretien de la ZA des Varigoins ainsi que de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaire situées sur son territoire.

Il précise qu'afin de sécuriser juridiquement l'organisation de ces interventions, il convient de formaliser ces dispositions par une convention de mise à disposition de service(s) entre la commune de Saint-Ay et la CCTVL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu la délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024 de la CCTVL relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026 ;

Considérant que l'entretien de la ZA des Varigoins et des voiries d'intérêt communautaire relève de la compétence de la CCTVL ;

Considérant que, pour des raisons d'organisation et d'efficacité du service public, il est proposé que les services techniques communaux interviennent pour le compte de la CCTVL dans le cadre d'une mise à disposition de service(s) ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de service(s) des services techniques de la commune de Saint-Ay au profit de la CCTVL ;

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de service(s) à intervenir entre la commune de Saint-Ay et la CCTVL ;

DE PRÉCISER que la CCTVL remboursera à la commune les charges de personnel correspondant au temps consacré aux missions réalisées pour son compte ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD